VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

# DÉPISTAGE MÉDECINE DU TRAVAIL.

Par Profil supprimé Postée le 27/12/2013 02:23

Bonjour
Le médecin du travail de mon organisme m'a prescrit un dépistage urinaire multidrogues à faire réaliser dans le laboratoire de mon choix selon une liste.
Sur l'ordonnance donc à mon nom est indiqué que les résultats et la facture seront adressés à mon organisme.
le lendemain du test la secrétaire du labo refuse de me donner une copie des résultats en me disant que c'est la loi et c'est tout. Elle me propose enfin de les demander à la médecine du travail, chose qui pourrait me mettre à défaut.
Alors j'ai demandé à un autre labo de la liste, il donne une copie au patient si ce dernier le désire...
Quelle loi permet à un labo de cacher des résultats à son patient et en a-t-il le droit ?
Le patient est n'est-il pas en principe "propriétaire" ou principal concerné de ses résultats ?
Merci, Cordialement.

---

**Mise en ligne le 02/01/2014**

Bonjour,

Nous n'avons aucune information législative qui validerait le fait que le laboratoire n'a pas à vous indiquer vos résultats d'analyse. A titre informatif, comme le prévoit la loi, votre employeur ne pourra pas avoir accès à ces résultats, quels qu'ils soient, seul le médecin du travail ayant ce droit. Cela ne vous mettrait donc pas "en défaut" de le contacter pour en avoir les résultats.

Si vous pensez être victime d'un abus du point de vu légal, nous vous indiquons les coordonnées d'un lieu à Toulon où des consulations juridiques sont proposées gratuitement.

Cordialement.

---

**En savoir plus :**

- Maison de justice et du droit